

HÔTEL DE VILLE

Service Enseignement  
N° tél. : 01.69.49.77.88  
N/Réf. : NDA/BP/NL C



**DÉCISION N° 2009/21**

**OBJET : AVENANT N° 2 au contrat de maintenance n° 2007/01/063 relatif aux modifications apportées au quantitatif des matériels du système monétique « Carte Ville » conclue avec la S.A. APPLICAM**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 206 000 € H.T,

VU la décision n° 2007/74 du 26 février 2007 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer une convention de prestations de services concernant la maintenance de matériels et de logiciels monétiques conclue avec la SA APPLICAM,

VU la décision n° 2008/55 du 26 février 2008 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de service relative à la maintenance du système monétique « Carte Ville » conclue avec la SA APPLICAM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications quantitatives et tarifaires au matériel de maintenance,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



## DÉCIDE

D'APPROUVER et de signer l'avenant n° 2 au contrat de maintenance n° 2007/01/063 prenant en compte les modifications apportées au quantitatif des matériels en place à la Ville de Yerres, avec la S.A. APPLICAM, 4 avenue Sébastopol, 57072 METZ, représentée par Monsieur GHEZZI, Directeur Général de la société APPLICAM,


DIT que les prestations initiales de maintenance étaient rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel de 16 203.64 € HT, soit 19 379,56 € TTC.,

DIT que compte tenu des modifications apportées, le contrat de maintenance pour l'année 2009 sera rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel de 14 850,51 euros H.T., soit 17 761,21 € T.T.C.,

DIT que toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Fait à Yerres, le 20 janvier 2009

Le Député-Maire,

  
Nicolas DUPONT-AIGNAN,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres.

